

## Enseignement - Ecoles primaires et maternelles - Subventions classes de découverte - Année 1999 - Première répartition

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de la première répartition pour l'année 1999, les subventions suivantes aux classes de découverte désignées ci-après :

Ecoles primaires	Dates	Centres de séjour	Organismes	Nombre élèves	Nombre journées	Coût jour	Coût total
Velotte	09 au 14.11.98	Orchamps-Vennes	Roche Trésor	42	252	54,60 F	13 759,20 F
Herriot	16 au 21.11.98	Levier	Fauvettes	22	132	54,60 F	7 207,20 F
Herriot	23 au 28.11.98	Pontarlier	La Malmaison	54	324	54,60 F	17 690,40 F
Helvétie	18 au 23.01.99	Longeville		7	42	54,60 F	2 293,20 F
Rosemont	26 au 30.04.99	Charquemont		42	210	54,60 F	11 466,00 F
Battant	17 au 22.05.99	71990 St-Léger	Association Morvanelle du Croux	14	84	54,60 F	4 586,40 F
Bourgogne	13 au 18.06.99	Autriche		42	252	54,60 F	13 759,20 F
<b>TOTAL</b>				<b>223</b>	<b>1 296</b>		<b>70 761,60 F</b>

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la répartition qui lui est proposée et en cas d'approbation à prélever la somme de 70 761,60 F au budget primitif 1999, chapitre 92.255. 6574 code service 21100.

**«M. POMEZ :** Monsieur le Maire, je voudrais juste à l'occasion de ces subventions vous rappeler, ainsi qu'à l'ensemble du Conseil Municipal, que le 9 juillet 1998, quatre Ministres : le Ministre de la Jeunesse et des Sports, le Ministre de la Culture, le Ministre de l'Education Nationale et le Ministre délégué à la Ville ont demandé à leurs services, par le biais d'une instruction co-signée, de coordonner tous les moyens d'action et de mettre en oeuvre leurs compétences pour élaborer des Contrats Educatifs Locaux, c'est-à-dire des CEL. Je me permets d'en reparler ce soir parce que cela permet effectivement d'améliorer, selon cette circulaire, à la fois quantitativement mais surtout qualitativement l'offre des activités proposées aux enfants et aux adolescents, en dehors bien sûr des heures consacrées à l'enseignement scolaire.

Le CEL est contractualisé pour 3 ans et le défi proposé à tous ceux qui interviennent auprès des jeunes, que ce soit les parents, les enseignants, les animateurs sportifs, socio-culturels, est de constituer une véritable chaîne éducative afin de mettre en cohérence les actions menées de manière à assurer un continuum éducatif. C'est l'exemple de la garderie du matin, des cours, de la cantine, à nouveau des cours puis de l'étude du soir. Ce qui est intéressant, c'est que ce projet de CEL permettrait de réactiver le lien social en mettant autour d'une table des personnes qui ne se parlent pas forcément tous les jours.

La cellule de travail qui a été désignée par M. le Préfet fonctionne depuis novembre dernier. La phase pédagogique a été lancée le 5 février dernier lors d'une réunion à la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports ; elle regroupe les institutions à vocation éducative, c'est-à-dire la Fédération des Oeuvres Laïques, les Francas, MJC, CEMEA, ARETE, APIEU, Profession Sports 25 et d'autres et je pense que le CEL pourra être ainsi la partie éducative du contrat de ville comme on le souhaite.

En ce sens, je vous demanderais qu'on puisse associer tous les partenaires péri-scolaires que nous finançons, à la préparation et à l'élaboration du CEL et qu'on puisse avoir une information au prochain Conseil Municipal sur l'avancement d'un contrat éducatif local pour Besançon.

**M. LE MAIRE** : Merci de nous faire ce rappel de l'existence des Contrats Educatifs Locaux. C'est un rappel un peu inutile pour nous puisque effectivement nous savons en quoi cela consiste et que nous y travaillons avec les services concernés depuis déjà plusieurs semaines. Et nous serons prêts au moment venu, bien sûr !».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 2 avril 1999.*